

STATUTS

Article 1^{er} : désignation de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **vélo à Saint-Denis**»

Article 2 : objet de l'association

L'association a pour buts de :

- défendre et promouvoir sous toutes ses formes l'utilisation des moyens de déplacements non polluants (vélo, trottinette, rollers, skate board...) comme modes de déplacement économiques, écologiques, sains, non polluants et silencieux, complémentaires aux transports en commun et à la marche à pied ;
- être force de propositions en matière d'aménagements cyclables, de circulations douces et de partage des espaces de circulation avec les autres usagers de la route et de l'espace public ;
- étudier avec les usagers, les associations et les pouvoirs publics, des aménagements ou services destinés aux praticiens des circulations douces, et des propositions de loi ou autres dispositions réglementaires ;
- inciter ou participer à des campagnes de sensibilisation, et au développement de tous les moyens destinés à favoriser l'usage des circulations douces dans et autour de la ville de Saint Denis ;
- appuyer toutes les actions en vue de la défense de l'usager des circulations douces et de l'amélioration de sa sécurité ;
- encourager les politiques d'utilisation du vélo comme vecteur de mobilité pour les personnes précarisées.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à Saint Denis (93).

Article 4 : composition

L'association se compose des personnes adhérant aux statuts et ayant versé leur cotisation annuelle.

Article 5 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) démission ;
- b) décès ;
- c) radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6 : ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les subventions de l'Etat, de la région, du département, de l'agglomération et de la ville ;
3. Les dons, les legs et les produits du mécénat

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale. Pour la première année, il est de dix euros.

Article 7 : Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil de 8 à 15 membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un-e président-e ;
- Un-e secrétaire ;
- Un-e trésorier-e.

Le bureau est renouvelé tous les deux ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 : réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président dans un délai de quinze jours ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les attributions de l'Assemblée Générale consistent, outre l'élection du conseil d'administration à :

- examiner et approuver les rapports de gestion du trésorier,
- voter les budgets, les comptes de l'exercice, et à fixer le montant des cotisations,
- statuer sur les propositions qui figurent à l'ordre du jour,
- modifier les statuts sous réserve qu'au moins un tiers des mandats soient représentés, et sous réserve que les statuts obtiennent la majorité des deux tiers. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG extraordinaire est convoquée. Elle peut valablement délibérer.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 11 : Adhésion à une fédération

L'association peut adhérer à une fédération ou plusieurs poursuivant des buts similaires.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 8 décembre 2010.

Signature : les membres du bureau :

Daniel Rigaud, président

Jean Marie Coant, secrétaire

Laure Tougard, trésorière